NATIONS UNIES **TD**

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr.
GÉNÉRALE

TD/414
8 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session
Accra (Ghana)
20-25 avril 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du secrétariat de la CNUCED

1. La question de fond de la douzième session de la Conférence (point 8) et les thèmes subsidiaires ont été approuvés par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante et unième réunion directive, du 18 au 20 avril 2007 (TD/B/EX(41)/3).

2. À sa cinquante-quatrième session (1007e séance plénière, tenue le mardi 2 octobre 2007), le Conseil du commerce et du développement a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence.

3. On trouvera ci-après, à la section I, l'ordre du jour provisoire. Les annotations ont été rédigées par le secrétariat, conformément à l'usage, et figurent à la section II.

4. Pour ce qui est des questions d'organisation, le secrétariat publiera un additif au présent document (TD/414/Add.1).

GE.08-50251 (F) 120208 130208

I. Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Ouverture de la session.

2. Élection du président.

3. Constitution de comités de session.

4. Élection des vice-présidents et du rapporteur.

5. Pouvoirs des représentants à la Conférence:

   a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;

   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

6. Adoption de l'ordre du jour.

7. Débat général.

8. Perspectives et enjeux de la mondialisation pour le développement:

   a) Renforcer la cohérence à tous les niveaux pour inscrire un développement économique durable et la réduction de la pauvreté dans l'élaboration des politiques à l'échelle mondiale, y compris la contribution des approches régionales;

   b) Aspects fondamentaux du commerce et du développement et nouvelles réalités de la géographie de l'économie mondiale;

   c) Améliorer un environnement propice à tous les niveaux pour renforcer les capacités productives, le commerce et l'investissement: mobiliser les ressources et mettre à profit les connaissances pour le développement;

   d) Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement, son impact et son efficacité institutionnelle.

9. Questions diverses:

   a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;

   b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence;

   c) Incidences financières des décisions de la Conférence.

10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

II. Annotations

Cérémonie inaugurale

5. La cérémonie inaugurale de la douzième session de la Conférence se déroulera dans l'après-midi du dimanche 20 avril 2008 au Centre de conférence international d'Accra (Ghana). Le programme détaillé sera communiqué à l'avance.

Point 1. Ouverture de la session

6. Le Règlement intérieur de la Conférence porte la cote TD/63/Rev.2.

7. La séance d'ouverture de la douzième session (270e séance plénière de la Conférence) aura lieu dans l'après-midi du dimanche 20 avril 2008 au Centre de conférence international d'Accra.

8. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur, «À l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session.».

Point 2. Élection du président

9. L'article 17 du Règlement intérieur prévoit que la Conférence élit notamment un président parmi les représentants de ses membres.

10. L'usage veut que le chef de la délégation du pays hôte (Ghana) soit élu président de la Conférence.

Point 3. Constitution de comités de session

11. En application de l'article 62 de son Règlement intérieur, la Conférence pourrait constituer un comité plénier chargé d'examiner les aspects de la question de fond qui lui seraient renvoyés par la plénière et de lui faire rapport à ce sujet. S'appuyant sur l'article 63 du Règlement intérieur, le comité plénier pourrait constituer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

12. Conformément à l'article 65 du Règlement intérieur, le comité plénier élirait un président, un vice-président et un rapporteur. Selon l'article 17, le président du comité plénier serait élu avant les vice-présidents de la Conférence; en application de l'article 22, il ferait partie du Bureau de la Conférence.

Point 4. Élection des vice-présidents et du rapporteur

13. Comme le prévoit l'article 22 du Règlement intérieur, le Bureau de la Conférence comprendra 35 membres, à savoir le président et les vice-présidents de la session, le président du comité plénier et le rapporteur. La Conférence devra donc élire 32 vice-présidents.

14. Pour assurer une répartition géographique équitable, la Conférence pourrait composer son Bureau comme suit: 7 membres d'Afrique, 7 d'Asie, 7 d'Amérique latine, 9 du groupe B, 4 du

groupe D, et la Chine. Conformément à l'usage, les coordonnateurs régionaux et les présidents des organes subsidiaires seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

15. Aux termes de l'article 14 du Règlement intérieur, «Une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.».

16. Conformément à l'usage, la Conférence pourrait décider que la Commission de vérification des pouvoirs aura la même composition (neuf membres) que celle de l'Assemblée générale à sa dernière session (la soixante-deuxième).

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

17. En application de l'article 14 du Règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. L'article 13 dispose que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

Point 6. Adoption de l'ordre du jour

18. Comme indiqué dans la note liminaire du présent document, la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire (point 8) et les thèmes subsidiaires ont été approuvés lors des consultations par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante et unième réunion directive du 18 au 20 avril 2007.

19. Des suggestions concernant l'organisation des travaux de la Conférence seront publiées dans un additif au présent document (TD/414/Add.1).

Point 7. Débat général

20. Le débat général devrait commencer l'après-midi du lundi 21 avril 2008, dans la salle II du Centre de conférence international d'Accra, et s'achever le jeudi 24 avril 2008. Les déclarations seront diffusées sur Internet dans l'ordre d'inscription des délégations sur la liste des orateurs. Les textes des déclarations remis au secrétariat seront reproduits et distribués pendant la Conférence dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus. Des renseignements sur l'ouverture de cette liste ont été communiqués dans une note.

21. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence et aux directives approuvées par l'Assemblée générale, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention à un maximum de sept minutes. Les délégations pourraient mettre le texte intégral de leur déclaration à la disposition des participants et se contenter d'en présenter les principaux éléments lors de leur intervention.

Point 8. Perspectives et enjeux de la mondialisation pour le développement:

a) Renforcer la cohérence à tous les niveaux pour inscrire un développement économique durable et la réduction de la pauvreté dans l'élaboration des politiques à l'échelle mondiale, y compris la contribution des approches régionales;

b) Aspects fondamentaux du commerce et du développement et nouvelles réalités de la géographie de l'économie mondiale;

c) Améliorer un environnement propice à tous les niveaux pour renforcer les capacités productives, le commerce et l'investissement: mobiliser les ressources et mettre à profit les connaissances pour le développement;

d) Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement, son impact et son efficacité institutionnelle.

22. Au titre de ce point, la Conférence sera saisie d'un texte établi avant la session par le Comité préparatoire qui a été constitué par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-quatrième session (octobre 2007) et qui est présidé par le Président du Conseil. Ce texte sera transmis à la Conférence par le Conseil siégeant en session extraordinaire, après sa mise au point finale par le Comité préparatoire à Genève.

23. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera un rapport (TD/413) à la Conférence, qui pourra également être saisie de documents soumis par des États membres ou groupes d'États membres. De plus amples renseignements sur la documentation seront fournis ultérieurement.

Point 9. Questions diverses

a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

24. La composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et celle du Conseil du commerce et du développement sont données dans le document TD/B/INF.209.

25. Le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, modifiée, dispose que la Conférence revoit périodiquement les listes d'États figurant dans l'annexe de ladite résolution, eu égard aux changements survenus dans la composition de la Conférence ainsi qu'à d'autres facteurs. Les listes ont été révisées pour la dernière fois par la Conférence à sa onzième session, en 2004. La Conférence sera informée de toute décision à prendre.

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

26. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, l'attention de la Conférence sera appelée sur les rapports du Conseil qui ont été soumis à l'Assemblée depuis la onzième session de la Conférence.

27. La Conférence pourrait prendre acte des rapports des sessions tenues par le Conseil depuis la onzième session.

c) Incidences financières des décisions de la Conférence

28. Des estimations des éventuelles incidences financières des mesures proposées par la Conférence seront présentées par le secrétariat, si nécessaire, comme le prévoit l'article 32 du Règlement intérieur.

Point 10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

29. Conformément à l'usage, le rapport de la Conférence sera présenté à l'Assemblée générale.
